

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 4 DES DUT

LE PRESIDENT PROVISoire

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 4 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) pour les spécialités suivantes : MMI, GEII, ICJ, GMP, TC, GTE, GLT (Sites de l'Allier) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU

Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Bruno BACHELET, MCF

Emmanuel BERGERET, PU

Delphine BODARD, PRCE

Jean-Luc BOUYERON, PLP

Denis CAJAL, MCF

Samuel CUISINIER DELORME, MCF, Chef de département ICJ

Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC Moulins

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP

Emilie GOUDEAU, PRAG

Nathalie GRANGEON, MCF

Serge LAURENT, Professionnel

Laurent MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC

Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI

Jacques PARFAIT, Professionnel

David ROCHETTE, MCF, Chef de département GEII

Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT

Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE

Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG

Article 2 :

L'arrêté EPE UCA-2021-038 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/01/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

27 JAN. 2021

- Publié le

27 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.